

commission des résolutions, mais le temps manquant pour statuer à son égard elle a été renvoyée au nouveau comité directeur, en même temps qu'un certain nombre d'autres.

A la demande des membres du syndicat de Kootenay-Est et de Kootenay-Ouest, le comité coordonnateur syndical représentant le comité négociateur du syndicat, antérieurement aux négociations entreprises avec la *Consolidated Mining and Smelting Company*, s'est rencontré avec le ministre des Pêcheries et avec d'autres députés, ainsi qu'avec deux fonctionnaires du ministère des Finances. Cela se passait le 11 mai 1955 et je dois dire que les représentants syndicaux ont reconnu combien ils étaient reconnaissants au ministre des Pêcheries de l'attention et de la sympathie avec laquelle il les avait écoutés présenter leur point de vue ce jour-là. Ils ont donc exposé leur problème et été entendus avec bienveillance. La question a fait l'objet d'un examen complet.

Le 26 juillet de l'an dernier j'ai soulevé la question à la Chambre à la demande des groupements de ma région. En me répondant, le ministre a cité le dernier alinéa de la dernière lettre qu'il avait adressée au syndicat. Celui-ci lui avait fait parvenir à ce propos ce que j'estime être une excellente lettre. Voici ce que citait le ministre:

Mais je dois vous dire que au début de la présente année, j'ai donné instruction à mon personnel de préparer une étude des régimes de pension par rapport à la loi de l'impôt sur le revenu et de considérer s'il y aurait lieu de modifier la loi et les règlements. Ce travail se poursuit. Rien ne sera changé à la méthode suivie actuellement, tant que ne sera pas terminée cette étude.

Le ministre a ensuite ajouté:

La question est donc à l'étude en ce moment.

Les représentants du syndicat se sont entretenus avec le ministre des Finances et d'autres membres de la Chambre au printemps afin d'exhorter de nouveau le ministre à appliquer les règlements relatifs aux plans de pension. Quand le comité négociateur des employés du syndicat de la *Consolidated Mining and Smelting Company* de la Colombie-Britannique s'est entretenu avec les administrateurs de la compagnie pour étudier un nouveau contrat le printemps dernier, il a refusé de discuter d'autres questions jusqu'à ce que la compagnie ait accepté d'établir des droits à pension aux programmes de pension de retraite; ce n'est qu'une fois que la société eut pris cet engagement dans une lettre adressée aux présidents des succursales 480 et 651 que les pourparlers se sont poursuivis. Je vais verser au compte rendu le texte de cette lettre parce que c'est la première lettre du genre relativement aux

négociations entre une compagnie et un syndicat au Canada. Voici la lettre:

Trail (Colombie-Britannique)

Le 9 mai 1956.

Monsieur A. King, président,
Syndicat des ouvriers fondeurs de Trail et de la région,

Succursale n° 840, I.U.M.M. & S.W.,
Trail (Colombie-Britannique).

M. R. C. Thompson, président,
Syndicat des mineurs et des ouvriers d'usine de Kimberley,

Succursale n° 651, I.U.M.M. & S.W.,
Kimberley (Colombie-Britannique).

Messieurs,

La présente confirmera qu'il est de règle à la *Cominco* d'accorder un congé d'absence à un vieil employé qui a de longs états de service et qui est obligé de discontinuer son emploi actif pour une raison indépendante de sa volonté. L'octroi d'un tel congé ne se limite pas à des conditions précises d'âge ou de service, mais le congé est accordé sous réserve d'une raison acceptable. Un vieil employé dont l'âge et les années de service atteignent un total de 80 ou plus obtient automatiquement ce privilège. De même, tout vieil employé qui a environ vingt ans de service est également favorisé.

Le congé ne dépasse pas le 65^e anniversaire de naissance de l'employé et, dans quelque cas que ce soit, le congé n'est pas accordé à l'employé si son emploi cesse parce qu'il est congédié ou parce qu'il l'abandonne volontairement.

Votre tout dévoué,
E. BENSON.

M. Benson est un des principaux dirigeants de la compagnie. C'est heureux que la compagnie ait reconnu que cette question inquiétait ses employés. J'en ai parlé longuement avec l'honorable député de Kootenay-Est qui s'en préoccupe tout autant que moi et qui est plus au courant que je le suis des conditions de travail de ces hommes, puisqu'il a lui-même été mineur. Par les dispositions relatives aux congés qui sont exposées dans la lettre que la société a adressée au syndicat, on a donné suite à une bonne partie des demandes exposées dans la partie 10 (B) du Livre bleu.

Cependant, bien que les employés apprécient cette nouvelle mesure de sécurité, ils attendent encore la décision du gouvernement qui étudie la question depuis déjà très longtemps car ils estiment que, dans les circonstances actuelles, ces droits devraient leur être reconnus par la loi. Le parti dont je suis membre reconnaît depuis des années la nécessité de plus en plus pressante d'un programme national de pensions industrielles et il a maintes fois engagé le gouvernement à prendre des mesures pour mettre en œuvre un plan de ce genre. Avec les années, la part du gouvernement, de la population et des employés intéressés augmente étant donné l'important placement de fonds publics que représentent les exemptions d'impôt sur le revenu.